



DÉLIBÉRATION N°04-2021

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU COMITÉ TECHNIQUE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 8 janvier 2019,

Considérant le règlement particulier sur l'organisation des Comités techniques des autorisations d'occupation temporaires (CTAOT) du SMPBA et plus particulièrement l'article 2,

Considérant la démission de Véronique GELAK en tant que directrice du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine,

Considérant la prise de poste de Matthieu CABAUSSEL le 4 janvier 2021 en tant que directeur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 23 février 2021, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du CTAOT du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRE – LE PRÉSIDENT DU CRCAA	OU SA REPRÉSENTANTE
THIERRY LAFON	MIREILLE MAZURIER

TITULAIRE		TITULAIRE	
LUDOVIC DUCOURAU		LÉA DESTRIAN	
TECHNICIENNE DU CRCAA			
CÉLINE HENNEBELLE (ou MATTHIEU CABAUSSEL, le cas échéant)			
LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT OSTRÉICOLE DE LA COMMUNE CONCERNÉE			
<u>LA TESTE-DE-BUCH</u> PIERRICK FRIBOURG		<u>GUJAN-MESTRAS</u> BRUNO LACAZE	
<u>ANDERNOS-LES-BAINS</u> JULIEN BECKER		<u>ARÈS</u> ALAIN PASQUET	
<u>LÈGE-CAP-FERRET</u> YOAN GODICHAUD			

Article 2

La présente délibération sera transmise au Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Gujan-Mestras, le 23 février 2021

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON

